

**Charte Ethique des Certificats d'Etudes Complémentaires (CEC)  
à la Faculté de Médecine de Monastir**

**2024-2025**

Les dispositions de la présente charte s'appliquent à toutes les personnes responsables des CEC à la Faculté de Médecine de Monastir.

• **Impartialité :**

Les responsables des CEC et les enseignants intervenants aux CEC doivent s'abstenir de tout parti pris, préjugé, ou favoritisme. Elles doivent faire preuve d'objectivité et savoir ne pas dépendre d'un groupe de pensée ou d'une famille spirituelle ou intellectuelle.

• **Loyauté :**

Les responsables des CEC et les enseignants intervenants aux CEC sont tenus d'accomplir les travaux et missions qui leur sont confiés avec diligence et probité.

• **Devoir de réserve :**

Les responsables des CEC et les enseignants intervenants aux CEC doivent faire preuve de modération dans leurs propos et s'abstenir de toute prise de position publique susceptible de porter préjudice à la Faculté de Médecine de Monastir.

• **Indépendance :**

Le principe d'indépendance doit être mis en œuvre dans des conditions particulièrement exigeantes et s'appliquent à l'ensemble des responsables et des enseignants des CEC.

• **Transparence et déclaration des liens d'intérêt :**

La Faculté de Médecine de Monastir s'assure que les personnes qui dirigent les CEC et ceux qui participent à l'enseignement ne présentent pas d'intérêts susceptibles de compromettre leur indépendance.

Les enseignants doivent communiquer aux apprenants leurs liens d'intérêts en préambule aux enseignements qu'ils délivrent, quelle que soit leur nature (écrite, orale, en ligne).

La communication des liens d'intérêts avant chaque formation est obligatoire.

Les enseignants doivent faire preuve de neutralité vis-à-vis de l'entreprise pharmaceutique ou l'institution avec laquelle ils entretiennent un lien.

**Signature Directeur du CEC, Date**